



DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne une nouvelle ligne de trésorerie pour le compte au trésor du Budget Principal d'un montant de 1 000 000€ (un million d'euros) à un taux d'intérêt, taux fixe : 3,50% l'an, avec une commission d'engagement au taux de 0,05% du montant accordé et une commission de non utilisation de 0,05%, pour une durée de douze mois, à compter du 14/11/2024.

Article 2 : De signer tout document afférant à cet objet.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapleau, le 14 Octobre 2024

Le Président

Charles FERRÉ



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

